

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par le service Culturel de la ville de Bouc Bel Air pour l'organisation d'un concert « Guinguette » en plein air à la Bastide de la Salle,

Considérant la réalisation de cet évènement, le vendredi 29 mai 2026 en soirée sur l'esplanade de la Bastide de la Salle au Parc des Marronniers à Bouc Bel Air,

Considérant l'affluence de personnes que peut générer cet évènement,

Considérant la nécessité de réserver et sécuriser le périmètre dédié à l'évènement,

Considérant la posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2026 » active depuis le 5 janvier 2026 et maintenant l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».

N°2026-63

Il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur l'esplanade de la Bastide de la Salle ainsi que sur le parking du Parc des Marronniers.

OBJET :

Concert Guinguette – La Salle.

ARRETE

Article un : Périmètre de la manifestation

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur l'esplanade de la Bastide de La Salle (Cf plan en annexe), le vendredi 29 mai 2026 de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard minuit ;

A l'exception des véhicules de l'organisation de la manifestation, des véhicules de secours et de sécurité.

Article deux : Parking du Parc des Marronniers

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur le parking du parc des Marronniers depuis la rue Honoré DAUMIER (Cf plan en annexe), le vendredi 29 mai 2026 de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard minuit ;

A l'exception des véhicules de l'organisation de la manifestation, des artistes, des Personnes à Mobilité Réduite et des véhicules de secours et de sécurité.

Article trois : Sécurisation de la manifestation

Un véhicule de l'organisation ou de la Police Municipale est positionné à hauteur de l'entrée du parking du Parc des Marronniers au niveau de son intersection avec la rue Honoré DAUMIER, de façon à éviter toute intrusion de « véhicule bélier ». Ce véhicule est positionné le temps de la manifestation.

Article quatre : Stationnement en dehors des emplacements matérialisés

Pour le bon déroulement de l'évènement, il est interdit à tout véhicule motorisé, en plus du périmètre défini dans les articles précédents du présent arrêté, de se stationner en dehors de tout emplacement matérialisé, dans les avenues, boulevards, rues, cours, chemins, impasses et parkings suivants :

- Rue Honoré Daumier,
- Rue Renoir,
- Rue Paul Cézanne,
- Impasse Mérimée,
- Rue Edmond Rostand,
- Rue Pascal Blaise,
- Rue Balzac,
- Rue Rameau,
- Rue Victor Hugo,
- Parking du centre commercial de la salle.

Article cinq : Signalisation

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

Article six : Infraction

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article sept : Fourrière automobile

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière au Garage BORG, fourrière agréée par la Préfecture des BDR et conventionnée avec la ville de Bouc Bel Air.

Article huit : Droit de recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article neuf : Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Madame la Directrice du Service Culturel,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

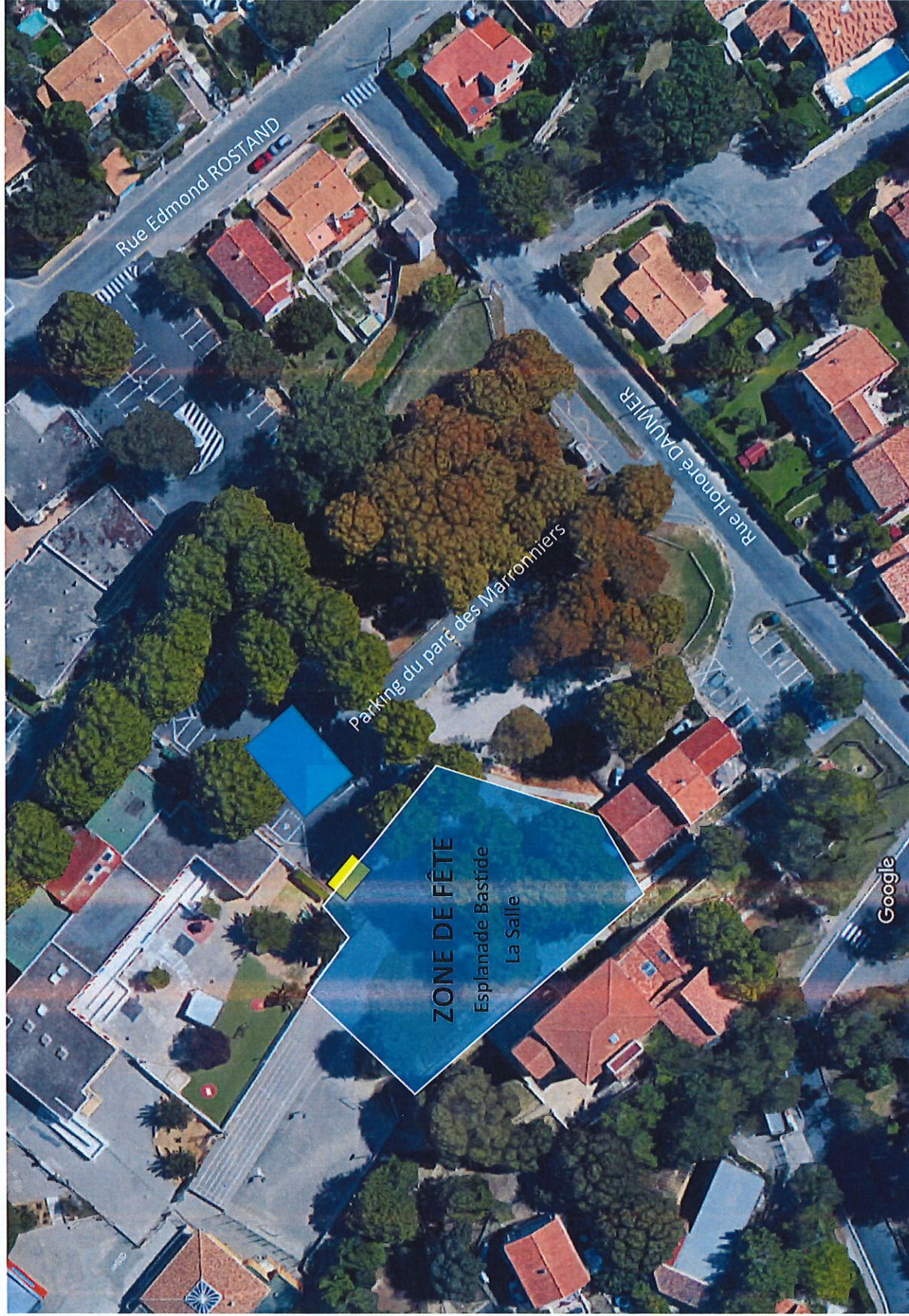
Le 22 MAI 2026



Mathieu PIETRI

Certifié exécutoire, Reçu en :
Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le 27/05/2026

PLAN AM N°2026-63 CONCERT GUINGUETTE
PARC DES MARRONNIERS LA SALLE



Places PMR +
Organisation



arrière +
véhicule anti intrusion